



Croignon

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE  
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX  
CANTON DE CREON

## COMMUNE DE CROIGNON

**OBJET : ARRETE PORTANT FERMETURE TEMPORAIRE DES EQUIPEMENTS PUBLICS A COMPTER DU 17 MARS**

16/2020

Le Maire de Croignon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2212-2

Considérant la nécessité de lutter contre la propagation du Coronavirus COVID-19

### **ARRETE**

**Article 1 :** A compter du 17 mars 2020, les équipements publics suivants seront fermés jusqu'à nouvel ordre :

- Salle des Fêtes
- Point Lecture

**Article 2 :** le Commandant de Gendarmerie de CREON et le Maire de CROIGNON sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

A Croignon, le 17/03/2020  
Le Maire,  
Frédéric COUSSO

